

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 6 mai 2025

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s’est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2025 à 19h30 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Monsieur Marc Delorme, conseiller siège #5
 Monsieur William Blue, conseiller siège #6

Est absent : Monsieur Gaétan Lavigne, conseiller siège #1

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Mélissa Gaudreau agit à titre de secrétaire d’assemblée.

2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Résolution 2025-05-61

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l’ordre du jour ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller William Blue,
IL EST RÉSOLU

D’adopter l’ordre du jour tel que présenté ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

3.0 SÉANCE DU CONSEIL

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025
- 3.2 Suivi de la séance du conseil du 7 avril 2025

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 4.1 Questions des citoyens

5.0 CORRESPONDANCE

- 5.1 Correspondance générale

6.0 TRÉSORERIE

- 6.1 Comptes payés
- 6.2 Comptes à payer

7.0 VOIRIE

- 7.1 Suivi de nivelage
- 7.2 Suivi Fauchage et débroussaillage
- 7.3 Planification annuelle des travaux de la voirie
- 7.4 Reddition de compte du PAVL-ENT 2024
- 7.5 Abrogation de la Résolution 2025-04-56 *Mandat des ingénieurs pour les travaux de réfection des chemins.*

8.0 AQUEDUC

8.1 Démarche légale pour la cessation de l'approvisionnement en eau potable.

9.0 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

10.0 RÈGLEMENTS

Aucun règlement adopté

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Suivi de la rencontre avec East Hereford

11.2 Adoption du rapport annuel 2024 du schéma d'incendie de la MRC

11.3 Contrat de location de la salle communautaire

11.4 Suivi de la rencontre avec la MRC sur Plan Climat et la SADD

11.5 MADA - Nomination du comité local

11.6 Distribution du compost

11.7 Distribution des arbres

11.8 Formation sur la Loi 25 et la confidentialité des données

11.9 Pelouse

12.0 VARIA**13.0 RAPPORTS**

13.1 Élus

13.2 Directrice générale

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 SÉANCE DU CONSEIL

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

Résolution 2025-05-62

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,

APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,

IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté sous réserve des changements apportés au point 7.5.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Suivi de la séance du conseil du 7 avril 2025

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 7 avril 2025

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les questions posées concernent les sujets suivants :

4.1.1 Travaux sur le Chemin du Gore

Martin Lavigne possède un lot situé sur le Chemin du Gore et souhaite que la Municipalité entame des travaux de fossé et de rétrécissement de chemin pour éviter tous dommages sur sa clôture et sur ses terrains.

4.1.2 Recommandation sur l'amélioration des chemins sur le territoire de la Municipalité

Éric Beloin, entrepreneur d'East Hereford, recommande à la direction générale et aux conseillers d'effectuer des travaux de nivelage au minimum deux fois, et au mieux trois fois par année durant la saison printanière et automnale. Le passage répété des travaux de nivelage améliore l'état des chemins à chaque printemps.

5.0 CORRESPONDANCE

Il n'y a pas eu de correspondance depuis la dernière séance du Conseil.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

Résolution 2025-05-63

Considérant que la directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 4 avril au 1^{er} mai 2025 au montant de 16 830,54 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 16 830,54 \$ pour la période du 4 avril au 1^{er} mai 2025.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2025-05-64

Considérant que la directrice générale dépose la liste des comptes à payer en date du 1^{er} mai 2025 au montant de 7 452,02 \$;

Considérant que les factures de Town of Colebrook pour la répartition des appels aux services d'urgence ainsi que celle de Beecher Falls Volunteer Fire Departement pour l'entente incendie doivent être acquittées ;

SUR PROPOSITION du conseiller Marc Delorme,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 7 452,02 \$;

D'autoriser le paiement du premier versement de la facture de Town of Colebrook au montant de 3 071,22 \$ USD et le paiement au Beecher Falls Volunteer Fire Department au montant de 2 336,00 \$ USD.

Adoptée à l'unanimité.

7.0 VOIRIE

7.1 Suivi nivelage

Résolution 2025-05-65

Considérant que la Municipalité a soumissionné cinq fournisseurs pour les travaux de nivelage 2025 ;

Considérant que la Municipalité désire octroyer le mandat à Éric et Georges Beloin Inc., conformément aux règles de passation des contrats de gré à gré.

SUR PROPOSITION du conseiller Marc Delorme,
APPUYÉE par le conseiller William Blue,
IL EST RÉSOLU

D’accepter l’offre de service à l’entreprise Éric et George Beloin Inc.

Adoptée à l’unanimité.

7.2 Suivi Fauchage et débroussaillage

Résolution 2025-05-71

Considérant que la Municipalité ne peut s’appuyer sur l’offre de service de Sherbrooke Transports Unifié puisque l’entreprise en question n’a transmis aucune déclaration d’intégrité à ce jour ;

Considérant qu’ une demande de soumission a été lancée et envoyée à quatre (4) entrepreneurs ;

Considérant que seul Les Entretien M&S Létourneau Inc. répond aux besoins de la Municipalité ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D’accepter la soumission des Entretien M&S Létourneau Inc. pour les travaux de fauchage et de débroussaillage au taux horaire fixé à 165,00\$ / heure.

Adoptée à l’unanimité.

7.3 Planification annuelle des travaux de la voirie

L’employé de voirie effectuera la première tournée annuelle des chemins vers le 15 mai.

7.4 Reddition de compte du PAVL-ENT 2024

Résolution 2025-06-66

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) a versé à la Municipalité une compensation de 71 246,00\$ pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2024 ;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

SUR PROPOSITION du conseiller Marc Delorme,
APPUYÉE par le conseiller William Blue,
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette informe le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ses routes, dont la responsabilité lui incombe, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

7.5 Abrogation de la Résolution 2025-04-56 Mandat des ingénieurs pour les travaux de réfection des chemins

Résolution 2025-05-67

Considérant que les conseillers n'ont pas obtenu toute l'information nécessaire afin d'analyser méticuleusement le dossier;

Considérant qu' une nouvelle directrice générale a été attitrée au dossier au mois de mars et que le dossier n'est pas assez étoffé pour aller de l'avant avec l'appel d'offre qui sera lancé le 8 mai par la firme Les Services EXP. Inc.;

Considérant que la majorité des conseillers ont renoncé à la Résolution 2025-04-56 à la séance ordinaire du 5 mai 2025;

SUR PROPOSITION du conseiller Marc Delorme,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité renonce à l'offre de services de la firme les Services EXP. Inc. pour les plans et devis d'appel d'offres et services pendant la construction pour les travaux de réfection des chemins suite au sinistre du 10 au 11 juillet 2024 ;

Que la Municipalité abroge la Résolution 2025-04-56 *Mandat aux ingénieurs pour les travaux de réfection des chemins*, adoptée le 3 mars 2025 et de la remplacer par une résolution plus complète.

Adoptée à l'unanimité.

8.0 AQUEDUC

8.1 Démarche de cessation de l'approvisionnement en eau potable

La directrice générale transmet une demande d'information auprès du ministère de l'environnement concernant la démarche légale à suivre pour la cessation de l'approvisionnement en eau potable provenant de l'aqueduc.

8.2 Plan d'entretien temporaire du réseau d'aqueduc

La directrice recommande qu'Aqua-Pro effectue un dernier entretien des filtres du système d'eau U.V puisque les délais concernant la cessation de l'approvisionnement en eau sont retardés.

8.3 Préparation d'une rencontre citoyenne

Le conseil prépare une seconde rencontre auprès des citoyens concernés pour leur exposer et leur expliquer les différents scénarios financiers envisageables concernant le forage de leur puit artésien.

9.0 AVIS DE MOTION

Il n'y a pas d'avis de motion à donner.

10.0 RÈGLEMENTS

Il n'y a pas de règlement à adopter.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Suivi de la rencontre avec East Hereford

Résolution 2025-05-69

- Considérant que** la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette et la Municipalité d'East Hereford ont conclu une entente intermunicipale conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour le partage d'un employé de voirie ;
- Considérant que** les représentants de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette et la Municipalité d'East Hereford se sont rencontrés le mercredi 30 avril 2025 ;
- Considérant que** la Municipalité d'East Hereford a renouvelé le contrat de l'employé de voirie à 40 heures par semaine ;
- Considérant que** l'employé de voirie a ainsi vu ses tâches modifiées et devrait être en surtemps dans l'autre municipalité afin de continuer à assurer l'entretien ;
- Considérant que** cette situation ne correspond plus aux modalités initiales du partage de service, tel que défini à l'article 3 de l'entente et qu'elle est susceptible d'engendrer des contraintes supplémentaires ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

De résilier l'entente intermunicipale concernant les services d'un employé de voirie avec la Municipalité d'East Hereford ;

Que la résiliation prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025, conformément aux modalités prévues à l'entente ;

Que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette se réserve le droit d'embaucher l'employé de voirie selon la disponibilité à son horaire.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Adoption du rapport annuel 2024 du schéma d'incendie de la MRC de Coaticook

Résolution 2025-05-68

- Considérant que** dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette prend en compte le rapport annuel pour l'année 2024 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en avril dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

Considérant que les municipalités locales doivent au terme de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie *communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure, et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements*, communément appelé DSI ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller William Blue,
IL EST RÉSOLU

D'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du schéma de couverture en incendie au 31 décembre 2024, tel que présenté ;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Contrat de location de la salle communautaire

Le conseil discute des éléments et de différents tarifs à inclure dans le contrat de location de la salle communautaire auprès de l'entreprise Gravel Bike. L'entreprise souhaite louer des espaces à la municipalité pour ses activités de plein air 2025, et ce, dès le 14 juin.

11.4 Bilan de la rencontre sur le Plan Climat et le SADD de la MRC

La directrice générale donne un compte-rendu de la première rencontre de la MRC de Coaticook concernant son Plan Climat et la révision de son schéma d'aménagement en développement durable. Ce chantier commun répond aux nouvelles orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire et de protection à l'environnement. Concrètement, la Municipalité devra notamment dresser un inventaire annuel de ses émissions de GES, et ce, avant le 23 juin 2025.

11.5 MADA – Nomination du Comité local

Résolution 2025-05-70

Considérant que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette a entrepris les démarches de renouvellement de sa politique familiale et des aînés par l'entremise de la MRC de Coaticook ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de sa politique familiale et des aînés, la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette doit autoriser la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage, décrire le mandat de ce dernier et y présenter les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller William Blue
IL EST RÉSOLU

Que le conseil municipal crée le Comité de pilotage local de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette.

Que les membres du comité de pilotage soient William Blue, Audrey Joncas, France Rouleau et Georgette Roy.

Que ce comité a pour mandat de voir au bon fonctionnement de la démarche, et notamment de mettre à jour la politique familiale et des aînés de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette ainsi que du plan d'action qui en découle.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 Distribution de compost

L'entreprise Éric et Georges Beloin Inc. sera mandatée pour la distribution du compost ce printemps. La distribution est prévue le jeudi 8 mai 2025.

11.7 Distribution des arbres par la MRC de Coaticook

La distribution annuelle d'arbres se tiendra le vendredi 16 mai de 13 h 00 à 16 h 00 à l'extérieur du Centre communautaire. Les arbres seront disposés en libre-service le long du bâtiment municipal. Les arbres restants y seront laissés jusqu'au samedi 17 mai jusqu'à midi.

11.8 Formation Loi 25 et confidentialité des données

Le conseil municipal a convenu qu'il valait mieux reporter la formation après les Élections municipales 2025.

11.9 Pelouse

Résolution 2025-05-72

Considérant que la Municipalité n'a reçu aucune autre offre de service pour l'entretien de la pelouse dans la Municipalité ;

Considérant que *Les entreprises J.C.* a été mandatée pour l'entretien des pelouses dans la Municipalité en 2024 ;

Considérant que la soumission présentée est de moins de 2 000,00\$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la soumission de Monsieur Joseph Coates pour la tonte de la pelouse au montant de 1 800,00\$ plus les taxes applicables, le ménage de printemps et d'automne en sus.

Adoptée à l'unanimité.

12.0 VARIA

Aucun item n'est ajouté au présent ordre du jour.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

Le conseiller Claude Desbiens rappelle que la Soirée Loisirs aura lieu le vendredi 9 mai à compter de 19 h 00.

13.2 Directrice générale

Aucun sujet n'est abordé.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2025-05-73

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller William Blue,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 21 h 47.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Mélissa Gaudreau
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE

5, chemin du Village, Saint-Venant-de-Paquette, Québec J0B 1S0

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette tenue le 5 mai 2025 à 19h30.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège no 2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège no 3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège no 4
 Monsieur Marc Delorme, conseiller siège no 5
 Monsieur William Blue, conseiller siège no 6

Est absent Monsieur Gaétan Lavigne, conseiller siège no 1

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

Abrogation Résolution 2025-04-56 Mandat aux ingénieurs pour les travaux de réfection des chemins

Considérant que les conseillers n'ont pas obtenu toute l'information nécessaire afin d'analyser méticuleusement le dossier;

Considérant qu' une nouvelle directrice générale a été attitrée au dossier au mois de mars et que le dossier n'est pas assez étoffé pour aller de l'avant avec l'appel d'offre qui sera lancé le 8 mai par la firme Les Services EXP. Inc.;

Considérant que la majorité des conseillers ont renoncé à la Résolution 2025-04-56 à la séance ordinaire du 5 mai 2025;

SUR PROPOSITION du conseiller Marc Delorme,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité renonce à l'offre de services de la firme les Services EXP. Inc. pour les plans et devis d'appel d'offres et services pendant la construction pour les travaux de réfection des chemins suite au sinistre du 10 au 11 juillet 2024 ;

Que la Municipalité abroge la Résolution 2025-04-56 *Mandat aux ingénieurs pour les travaux de réfection des chemins*, adoptée le 3 mars 2025 et de la remplacer par une résolution plus complète.

Adoptée à l'unanimité.

Sous réserve des approbations

Ce 6^e jour de mai 2025

Mélissa Gaudreau
Directrice générale et
Greffière-trésorière